



HAL
open science

Huysmans et l'affaire de l'Index (1898-1899)

Jean-Baptiste Amadiou, Philippe Barascud

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Amadiou, Philippe Barascud. Huysmans et l'affaire de l'Index (1898-1899). Bulletin de la Société J.-K. Huysmans, 2007, 100, pp.111-148. halshs-01315416

HAL Id: halshs-01315416

<https://shs.hal.science/halshs-01315416>

Submitted on 6 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Open licence - etalab

JEAN-BAPTISTE AMADIEU
PHILIPPE BARASCUD

Huysmans et l'affaire de l'Index (1898-1899)

Jusqu'à présent, l'éventuelle mise à l'Index de Huysmans n'avait été étudiée que d'après sa correspondance, les témoignages de contemporains, les articles de presse. Jean-Marie Seillan, dans un article récent sur « Huysmans et les censeurs¹ », fait le point, à partir de ces matériaux, sur les menaces de censure qui pèsent sur l'auteur dans un chapitre intitulé « Huysmans censuré ? *La Cathédrale* et l'Index² ». Pierre Jourde et Brigitte Cabirol avaient quant à eux étudié l'intervention de la princesse Bibesco, le rôle joué par M^{me} de Sainte-Foix, les réactions de Cécile Bruyère, dans leur édition de la « Correspondance de Huysmans et de la princesse Jeanne Bibesco, Mère Bénie de Jésus », publiée dans notre *Bulletin* et précédée d'une riche présentation³. Nous reprendrons inévitablement quelques éléments de l'affaire, sans toutefois détailler celle-ci. Il s'agit plutôt de présenter ici les nouvelles informations obtenues à partir d'un dépouillement des archives du Vatican : l'ouverture en 1998 des archives de l'Index et du Saint-Office par le cardinal Joseph Ratzinger permet aujourd'hui d'apporter des éclaircissements sur ce qui s'est réellement passé à la Curie romaine, et non plus de se limiter aux échos extérieurs au Saint-Siège.

Parler en l'occurrence du *Saint-Siège*, au singulier, serait omettre la variété des institutions qui composent la cour pontificale, et les rivalités qui traversent parfois les instances apostoliques. Trois institutions furent mêlées à la question d'un examen de l'œuvre de Huysmans, bien qu'aucune procédure régulière n'eût lieu : la secrétairerie d'État, la congrégation du Saint-Office et la congrégation de l'Index.

Organe principal du Saint-Siège, la secrétairerie d'État s'occupe des affaires intérieures de l'Église, ainsi que des affaires politiques et

1. *Revue d'histoire littéraire de la France*, n° 1, 2006, p. 83-115.

2. *Ibid.*, p. 86-93.

3. *Bulletin de la Société J.-K. Huysmans*, n° 89, 1996, p. 1-45.

diplomatiques. Le secrétaire d'État de Léon XIII, au moment de la « dénonciation » de Huysmans, était le cardinal Mariano Rampolla del Tindaro.

Si le nom officiel de la congrégation du Saint-Office est toujours *Inquisition romaine et universelle*, l'usage désigne ce dicastère comme *Saint-Office*. Après le concile de Vatican II, il devient *Congrégation pour la Doctrine de la foi*. La congrégation se désigne elle-même comme *Suprema*, soit la congrégation suprême. C'est à elle que revient la tâche d'évaluer le degré de conformité ou d'écart des doctrines avec le magistère romain. Parmi ses nombreuses attributions, la *Suprema* peut procéder à l'examen d'ouvrages et décréter une interdiction de lecture ; le cas échéant, elle la transmet ensuite à la congrégation de l'Index.

Issue du Saint-Office et de la commission tridentine chargée de dresser une « liste des livres interdits » (en latin *Index librorum prohibitorum*), la congrégation de l'Index est spécialisée dans les condamnations d'ouvrages. Elle examine les livres qui sont déférés devant son tribunal après une plainte, appelée *dénonciation*. L'Index n'entame pas nécessairement de procédure d'examen chaque fois qu'une plainte lui parvient. Si la plainte semble fondée, s'ensuit un procès.

Le Saint-Office et l'Index sont composés de deux catégories de membres : d'un côté, les cardinaux ; de l'autre, ceux qui ne le sont pas, que l'on désigne, selon les congrégations et les fonctions, du nom de *consulteurs*, de *qualificateurs* ou de *rapporteurs*. Les institutions du Saint-Siège, jalouses de leurs attributions respectives, ont leur fonctionnement et leur personnel propres. Mais comme le nombre de cardinaux est limité, l'appartenance à une institution de la Curie n'empêche pas un cardinal d'appartenir également à une autre. Il est important de noter, pour l'affaire Huysmans, que le cardinal Rampolla cumule les fonctions de secrétaire d'État et de cardinal membre du Saint-Office, et que la majorité des cardinaux membres du Saint-Office sont également membres de la congrégation de l'Index.

Le fonctionnement des procès contre des ouvrages est assez similaire dans les deux congrégations : un rapporteur rédige un *votum*, c'est-à-dire un examen détaillé de l'œuvre incriminée à la fin duquel il propose un avis (condamnation, abandon des poursuites, interdiction provisoire en attendant une édition corrigée). Ce *votum* est imprimé et diffusé aux membres de la congrégation. Les consultants se réunissent en congrégation préparatoire. Après un débat éclairé par le *votum*, ils votent une proposition de sentence ; leurs voix ne sont

pas délibératives, puisque la réunion des consultants se limite à une sorte de conseil. Ce sont les cardinaux, qui se réunissent à leur tour quelques jours plus tard en congrégation générale, qui ont le pouvoir de décréter. Lors d'une audience, qui a lieu dans les jours qui suivent, le pape ratifie ou non le décret des cardinaux. Les archives de l'Index et du Saint-Office conservent les *vota*, les relations manuscrites des congrégations préparatoires et générales, le rapport présenté au pape, et la résolution prise par le Souverain Pontife lors de l'audience.

Les archives de la Secrétairerie d'État, du Saint-Office et de l'Index conservent une documentation très limitée sur Huysmans :

<i>Fonds d'archives</i>	<i>Document</i>	<i>Date</i>
Secrétairerie d'État	Lettre de l'abbé François Belleville, accompagnant son ouvrage contre Huysmans, adressée au cardinal secrétaire d'État.	25 novembre 1898
Index	Lettre de Dom Joseph Bourigaud, abbé de Saint-Martin de Ligugé, au cardinal Vincenzo Vannutelli, recommandant Huysmans.	27 novembre 1898
	Carte de correspondance du cardinal Vincenzo Vannutelli au cardinal Andrea Steinhuber, préfet de l'Index. Cette carte fait suivre la lettre de Dom Bourigaud.	7 décembre 1898
	Copie d'une note de David Fleming, consultant du Saint-Office, dénonçant l'œuvre de Huysmans.	[13 juin 1899 ?]
Saint-Office	Original de la note de David Fleming.	29 mai 1899
	Relation de la décision des cardinaux du Saint-Office au sujet de la note rédigée par David Fleming.	7-13 juin 1899

La Congrégation de l'Index est informée du cas Huysmans en décembre 1898, puis en juin 1899. On sollicite le Saint-Siège au sujet de Huysmans d'abord à la Secrétairerie d'État et à l'Index en novembre et décembre 1898, puis au Saint-Office en mai et juin 1899, enfin de nouveau à l'Index en juin 1899. À l'automne 1898, Huysmans est dénoncé à Rome, en même temps qu'une lettre de recommandation en sa faveur parvient à la Congrégation de l'Index ; au printemps 1899, l'affaire est relancée par une dénonciation

provenant d'un consultant du Saint-Office : ce dicastère transmet le cas à l'Index, qui enterre l'affaire.

Si l'on en croit le témoignage de l'abbé Mugnier, les craintes de Huysmans quant à la mise à l'Index de son œuvre se concentrent en novembre 1898, et sont motivées par la réclame que l'abbé Belleville fait de *La Conversion de M. Huysmans*, une brochure publiée à Bourges en 1898 « chez l'auteur ». Le 14 novembre, l'abbé Mugnier, dans son *Journal*, rapporte une conversation lors d'un dîner chez le romancier : « On a causé de la plaquette Belleville, cet animal de prêtre envoie son livre partout⁴. » Une semaine plus tard, le 20 novembre, il note : « L'annonce du livre de l'abbé Belleville fait le tour des *Semaines religieuses*⁵. » Trois jours plus tard, le 23 novembre, il rencontre Huysmans, inquiet de la diffusion de cette publicité : « Je trouve Huysmans très embêté de toutes les cochonneries de l'abbé Belleville. Il craint l'Index⁶. » Huysmans a raison de se méfier des manœuvres de Belleville, qui envoie son livre au cardinal Mariano Rampolla, secrétaire d'État de Léon XIII⁷. Belleville accompagne l'envoi d'une lettre dans laquelle il présente sa brochure :

Bourges, 25 novembre 1898

Éminence,

La conversion de M. Huysmans, écrivain français, fait du bruit parmi les catholiques. Cet écrivain compte des partisans jusque dans le clergé. C'est pourquoi j'ai cru devoir étudier les caractères de sa conversion.

L'opuscule que j'ai l'honneur de vous adresser, Éminence, montre clairement que ce romancier a publié des ouvrages de la plus révoltante obscénité ; et qu'en se convertissant il n'a rien fait pour retirer de la circulation ou désavouer ses romans qui se vendent plus que jamais sous le couvert de sa conversion. Le récit même de cette conversion le montre foulant aux pieds la morale et outrageant l'Église – depuis le Souverain Pontife jusqu'aux plus humbles dévotes.

4. *Journal de l'abbé Mugnier (1879-1939)*, texte établi par Marcel Billot, préface de Ghislain de Diesbach, notes de Jean d'Hendecourt, Mercure de France, coll. Le Temps retrouvé, 1985, p. 112.

5. *Ibid.*, p. 113.

6. *Ibid.*

7. Mariano Rampolla del Tindaro (1843-1913) fut nommé cardinal le 14 mars 1887.

Je serais heureux que mon petit écrit pût être déposé aux pieds de Sa Sainteté ; et, s'il en valait la peine, qu'il éclairât sur ce point les Éminentissimes membres de la Congrégation de l'Index⁸.

L'abbé expose l'argument principal de son livre, ce qui est conventionnel dans ce type de courrier, mais il le fait en attaquant l'œuvre de Huysmans, ce qui a toute l'apparence d'une dénonciation, puisqu'il mentionne la Congrégation de l'Index au dernier paragraphe. Si telle est son intention, il se trompe de destinataire. La lettre est toujours conservée aux archives de la secrétairerie d'État : elle n'a donc jamais été transmise à la Congrégation de l'Index, ni au Saint-Office. Les archives de ces deux congrégations ne conservent aucune copie de la lettre. Pourquoi la Secrétairerie d'État n'a-t-elle pas fait suivre la « dénonciation » de Belleville ? La lettre a-t-elle été négligée, jugée peu sérieuse ? Ou bien cherche-t-on délibérément à éviter une procédure, et pour quel motif ? Et Huysmans était-il recommandé auprès du cardinal Rampolla ? Les « Éminentissimes membres de la Congrégation de l'Index » ne furent donc pas « éclairés » par la charge de Belleville. Outre qu'on ne trouve aucune copie de la lettre dans les réserves de *Protocolli* et d'*Atti e documenti* des archives de l'Index, le journal de la Congrégation tenu par le secrétaire ne mentionne aucune dénonciation de Huysmans avant la note du Saint-Office de juin 1899.

La seule lettre qui atteint la Congrégation de l'Index n'est pas une dénonciation, mais une recommandation. Le 27 novembre 1898, soit deux jours après le courrier de Belleville à Rampolla, Dom Joseph Bourigaud, abbé de Saint-Martin de Ligugé, recommande Huysmans auprès du cardinal Vincenzo Vannutelli :

Ayant entendu dire, que dans votre voyage en France, des dénonciations nombreuses avaient été portées à Votre Éminence, contre Mr Huysmans, laissant planer des doutes sur la sincérité de la conversion de ce dernier.

Étant complètement convaincu du contraire, je crois de mon devoir d'informer Votre Éminence que c'est également la conviction de beaucoup d'ecclésiastiques distingués de Poitiers et de Paris : lesquels ayant lu les ouvrages incriminés, sérieusement et sans parti pris, ne se sont point laissés déconcerter par quelques expressions nouvelles et

8. Archivio Segreto Vaticano, Segreteria di Stato, anno 1898, rubrica 2D (47374), f. 120rv. Dossier ASV, Dans les registres chronologiques des Archives secrètes, à l'année 1898, le nom de Huysmans est incorrectement orthographié « Hugsmans ».

hasardées d'un homme de lettres, nouveau converti. – (Je ne parle pas des ouvrages publiés, lorsque l'auteur n'était pas croyant, et avant sa conversion. –)

Une remarque que j'ai entendu faire par plusieurs : c'est que ceux qui sont les plus déclar[és], contre Mr Huysmans – les ecclésiastiques entr'autres – sont généralement ceux dont les idées paraissent le plus suspectes aux catholiques. Et parmi les plus empressés à réclamer une condamnation de la S[acrée] Congr[égation] de l'Index, le mobile secret que je connais pour plusieurs : c'est de satisfaire une rancune personnelle : cela est absolument certain pour l'inspirateur ordinaire du journaliste « Jean de Bonnefon ».

Une sentence de l'Index me paraîtrait d'autant plus regrettable, qu'en ce moment, on prépare à Paris, une rectification des ouvrages de Mr Huysmans ; et lui-même fera précéder l'ouvrage d'une préface qui donnera satisfaction aux plus exigeants.

Éminentissime Seigneur, daignez excuser mon intervention dans cette affaire, étant mu par le seul sentiment d'estime pour la modestie et la piété vraie de Mr Huysmans⁹.

Il y a bien un cardinal Vannutelli à la Congrégation de l'Index, au moins jusqu'au 1^{er} septembre 1898, mais il s'agit de Serafino et non de son cousin Vincenzo. Il est peu vraisemblable que Dom Bourigaud fasse une telle confusion. Robert Baldick signale le brouillon d'une lettre de Dom Bourigaud à Rome dans laquelle le moine se porte garant des bonnes dispositions du romancier. Ce brouillon, daté du 18 novembre, est conservé dans les archives de Saint-Martin de Ligugé¹⁰. Jean de Bonnefon n'est pas inconnu à la Curie. Son livre au sujet d'un futur conclave, *Le Pape de demain* (Dentu, 1889), qui éreintait les membres du Sacré Collège, fut mis à l'Index l'année de sa parution, par décret du Saint-Office du 4 décembre 1889, ratifié par un décret de l'Index du 6 décembre. On y trouve une notice sur le cardinal Serafino Vannutelli qui s'ouvre ironiquement en ces termes : « Il n'y a aujourd'hui qu'un cardinal Vannutelli. Demain, il y en aura deux, et le second sera un homme très remarquable¹¹. » Il passe ensuite en revue les trois nonciatures désastreuses du cardinal, avant de nuancer avec non moins d'ironie : « Pourtant, le prélat a grande mine, grande souplesse, il est mondain autant

9. Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF), Index, *Protocolli*, 1897-1899, doc. 217, p. 1-2.

10. Voir Robert Baldick, *La Vie de J.-K. Huysmans*, trad. Marcel Thomas, Denoël, 1958, p. 432, note 21.

11. *Ibid.*, p. 173.

qu'il convient à un personnage de la cour pontificale. Il ne lui manquerait... qu'un peu de talent. / Il a été créé cardinal¹². » Quoiqu'examiné par le Saint-Office, Bonnefon se fit connaître à l'Index en se plaignant qu'on ne prît pas en considération sa soumission¹³. Le cardinal Richard, archevêque de Paris, qui correspondit avec l'Index à ce sujet, présenta Bonnefon, dans une première lettre, comme « un homme jeune encore, qui n'a pas de notoriété ni d'autorité parmi les écrivains¹⁴ », et dans une seconde, comme le « directeur d'un journal politique et satirique intitulé *Le Triboulet*, très opposé au Régime actuel » ; il a donc « été condamné pour un article que l'on a jugé injurieux contre le Président [...] et il a dû faire un mois de prison. Il en sortait quand il m'a fait remettre son acte de soumission¹⁵. » Celui-ci, daté du 28 mars, est joint à la lettre du cardinal Richard¹⁶. Si *Le Pape de demain* laisse de Bonnefon une image d'écrivain malveillant, le propos du cardinal Richard le fait passer pour un étourdi. Avant cette lettre de Dom Bourigaud, l'Index reçoit en 1896 la copie d'un article où il est fait allusion à Bonnefon. Ce texte explique que le personnage a signé dans le *Journal de Paris* un article où il est question d'un livre de Léon XIII, du temps où il était évêque de Pérouse, intitulé *Del sangue sacratissimo di Maria* mis à l'Index par Pie IX en 1874 : « *Pio IX non l'amava, perchè non lo ritrovava abbastanza pio*¹⁷. » La dernière image de Bonnefon que peut avoir l'Index est celle d'un journaliste entièrement fantasque. Quant à Dom Bourigaud, il est connu du Saint-Office pour sa participation au procès sur Solesmes de 1893, lors duquel il accuse l'abbesse de Sainte-Cécile, Cécile Bruyère, amie de Huysmans, d'illumination et de gnosticisme¹⁸. Le Saint-Office reçoit notamment la copie d'une lettre du père abbé où celui-ci évoque les « humiliations infligées par le S. Office¹⁹ ». Selon Robert Baldick, la rumeur prétendait que le cardinal Vincenzo Vannutelli s'apprêtait à accuser *La Cathédrale* devant la Congrégation²⁰.

12. *Ibid.*, p. 175.

13. Voir ACDF, Index, *Protocolli*, 1889-1891, doc. 11, 12, 163, 164, 174, 175.

14. 21 mars 1890 ; *ibid.*, doc. 164.

15. 7 avril 1890 ; *ibid.*, doc. 174.

16. *Ibid.*, doc. 175.

17. ACDF, Index, *Protocolli* 1894-1896, doc. 269.

18. Voir ACDF, S. O., St. St. C7, e.

19. *Ibid.* L'examen de l'œuvre de Bonnefon par le Saint-Office est conservé sous la cote ACDF, S. O., CL, 1889, note 1.

20. Voir Robert Baldick, *La Vie de J.-K. Huysmans*, *op. cit.*, p. 311 et 320.

Non seulement Vannutelli n'a pas dénoncé Huysmans devant la Congrégation, ni transmis, selon Dom Bourigaud, les dénonciations qu'on lui aurait confiées lors de son voyage en France (aucune mention dans le *Diario* de l'Index), mais il a fait suivre la lettre de recommandation au cardinal Andrea Steinhuber, préfet de l'Index, en prenant soin de garantir le sérieux du père abbé, par une carte du 7 décembre :

Il Cardinale Vincenzo Vannutelli bacia le mani all'E[minentissi]mo Card[inale] Prefetto dell'Indice e gli rimetti la lettera della quale parlò l'altro giorno. L'Abate Benedettino che la scrive è da me conosciuto come Religioso di buono spirito e di vero e maturo giudizio²¹.

En décembre 1898, Huysmans fut donc dénoncé, mais à la Secrétairerie d'État, laquelle n'a pas donné suite aux allégations de Belleville. Du côté de la Congrégation de l'Index, la situation est curieuse : Huysmans fait figure d'auteur cautionné, dont on cherche à prévenir la condamnation, alors même qu'il n'est pas dénoncé. Ce statut d'écrivain protégé sans être incriminé dure six mois. En février 1899, Huysmans apprend que le Vatican n'a pas l'intention d'instruire le procès de *La Cathédrale*. Il écrit un peu prématurément : « L'affaire de Rome est close²². »

La « dénonciation » de Huysmans aurait pu s'arrêter là, si elle n'avait pas été relancée six mois plus tard par une plainte venant d'un membre du Saint-Office. Le cas est assez rare. Les dénonciations proviennent habituellement d'ecclésiastiques étrangers à la Curie romaine, ou vivant hors du milieu romain, comme les nonces apostoliques qui tiennent informé le Saint-Siège des productions intellectuelles et littéraires des pays où ils sont ambassadeurs. Le 29 mai 1899, un consultant du Saint-Office, David Fleming²³, rédige une note en latin sur la « prétendue conversion de M. Huysmans » :

21. ACDF, Index, *Protocolli*, 1897-1899, doc. 218, p. 1. [Le Cardinal Vincenzo Vannutelli baise les mains du Très Éminent cardinal préfet de l'Index, et lui transmet la lettre dont il lui a parlé l'autre jour. L'abbé bénédictin qui l'a écrite, est connu de moi comme un religieux de bon esprit et d'un jugement sûr et mûr.]

22. Lettre à Dom Thomasson de Gournay, 7 février 1899 ; Robert Baldick, *La Vie de J.-K. Huysmans*, op. cit., p. 323.

23. David Fleming (1851-1915), provincial de l'Ordre des frères mineurs pour l'Angleterre, est nommé consultant du Saint-Office en décembre 1896. Il passa une partie de sa jeunesse cléricale à Gand. Au moment de l'affaire Huysmans, il rédige pour le Saint-Office des rapports sur la *Revue du monde invisible* d'Élie Méric (novembre 1898), puis sur le *Mémoire présenté à Son Éminence le*

De Praetensa Conversione D. Huysmans.

Iste Huysmans, natione Belga, est a multis annis in Gallia degens, scriptor popularis et notissimus operum “Romanticorum”, ut vocantur, ante nonnullos annos suam ad fidem catholicam finxit conversionem. Exinde varia scripsit opera “fictionis” in rebus fidei et morum quam maxime suspecta. Praecipua ipsius opera post suam praetensam conversionem sunt : *En route, Là-bas, La Cathédrale et Au rebours [sic]*. Periculosissima sunt in materia morum ; nam operibus Zolaicis quadamtenus similia sunt. Quod periculum eo augetur quod Catholici, supposita auctoris conversione, libertissime praedicta opera perlegunt. Optime contra ipsius opera scribit quidam sacerdos gallus F. Belleville, cujus operis exemplar communico. Quapropter ego infrascriptus opera D. Huysmans supra enumerata huic S. Supremae Congregationi denuntio ut in materia fidei et morum periculosissima²⁴.

La note de Fleming est une dénonciation formelle (« *ego [...] denuntio* ») de l’œuvre de Huysmans, et l’on peut remarquer la proximité des arguments qu’elle contient avec ceux de Belleville : les mots « *Catholici, supposita auctoris conversione, libertissime praedicta opera perlegunt* » de Fleming font écho à ceux de Belleville sur les romans « qui se vendent plus que jamais sous le couvert de sa conversion ». Surtout, Fleming mentionne le nom de Belleville et communique son livre au Saint-Office. Les deux dénonciations présentent néanmoins des différences : à la prudence de ton de Belleville, qui suggérait la dénonciation plutôt qu’il ne la formulait expressément, Fleming préfère une

cardinal Parocchi de François Gratien (mai 1899). Par la suite, il examine notamment des œuvres d’Adolphe Tanquerey et d’Alfred Loisy. En 1903, il est nommé secrétaire de la commission biblique à Rome. Son *Ruggiero Bacone e la scolastica* paraît en 1915 (Florence). Voir Herman H. Schwedt et Tobias Lagatz, *Prosopographie von römischer Inquisition und Indexkongregation, 1814-1917*, Paderborn, Ferdinand Schöningh, coll. Römische Inquisition und Indexkongregation, t. I, 2005, p. 587-591.

24. ACDF, S. O., *Rubricella Rerum Variarum* 3 (1815-1907) : f. 224 r, p. 3 [Ledit Huysmans, belge de naissance, vivant depuis de nombreuses années en France, est un écrivain populaire et très célèbre, auteur de « romans », comme on dit. Il y a quelques années, il feignit de se convertir à la foi catholique. Il écrivit ensuite plusieurs œuvres de fiction extrêmement suspectes sur des sujets concernant la foi et les mœurs. Ses principaux écrits après sa prétendue conversion sont : *En route, Là-bas, La Cathédrale et À rebours*. Ils sont des plus dangereux en matière de mœurs : en effet ses œuvres sont jusqu’à un certain point semblables à celles de Zola. Et le danger est accru du fait que les catholiques, en raison de la conversion feinte [supposée ?] de l’auteur, lisent très souvent les œuvres susdites. Un prêtre français, F[rançois] Belleville, écrit avec beaucoup de justesse contre ces œuvres. Et je vous transmets un exemplaire de son travail. C’est pourquoi, moi soussigné, je dénonce devant cette Sacrée Congrégation Suprême les œuvres de M. Huysmans ci-dessus énumérées comme très dangereuses en matière de foi et de mœurs.] La dernière des quatre mises à l’Index de Zola est alors assez récente (*Paris*, 1^{er} septembre 1898).

dénonciation sans ambages, formelle. Et la dénonciation de Fleming ne s'adresse pas aux « Éminentissimes membres de la Congrégation de l'Index », mais à « *huic S. Supremae Congregationi* », c'est-à-dire au Saint-Office. En mai 1899, devant l'absence de décret de proscription venant de l'Index, les adversaires de Huysmans comprennent que la dénonciation de novembre 1898 a échoué. Ignorant que celle-ci n'est pas parvenue à l'Index, ils soupçonnent la congrégation de faire preuve de bienveillance à l'égard de Huysmans. Aussi décident-ils de s'en remettre au Saint-Office, en durcissant le ton, et en communiquant directement l'opuscule de Belleville.

La dénonciation formelle de Fleming engage inévitablement une procédure. Détail significatif, l'affaire est classée par le Saint-Office non pas dans la rubrique *Censura librorum*, comme on pourrait s'y attendre, mais *Rerum Variarum* [préciser]. L'assesseur du Saint-Office a défini la nature du document comme « *breve relazione qui [...] denunzia gli scritti di quell'Huysmans* »²⁵, à mi-chemin entre le *votum* et la dénonciation, difficilement identifiable puisque le délateur est consultant. La note ne comporte cependant aucune analyse détaillée de l'œuvre, telle qu'on en rédigeait à cette époque au Saint-Office et à l'Index. Elle reste une simple dénonciation. La résolution que doivent prendre les cardinaux à son sujet n'est donc pas d'interdire tout ou partie de l'œuvre, mais de se prononcer sur une éventuelle procédure. La congrégation cardinalice statue sur ce document le 7 juin :

Parigi = Sugli scritti del preteso convertito Sig^f Huysmans.

Feria IV die 7 Junii 1899

Emi ac RR. DD. decrev. = Ad S. Cong^{nem} Indicis²⁶.

Sous ces mots, il est précisé qu'on a donné suite à cette résolution le 13 juin. C'est tout ce que nous apprennent les archives de la congrégation. L'affaire ne sera donc pas traitée par le Saint-Office, mais elle est transmise à la congrégation de l'Index. Les archives de cette dernière conservent une copie

25. ACDF, S. O., *Rerum Variarum* 1899, n° 19, p. 1 [brève relation qui dénonce les œuvres de ce Huysmans].

26. *Ibid.*, p. 4. [Paris : sur les écrits du prétendu converti M. Huysmans. / Mercredi 7 juin 1899. / Les Très Éminents et Très Révérends Seigneurs ont décrété : en direction de la Sacrée Congrégation de l'Index.]

de la dénonciation²⁷ par Fleming, ultime document de l'affaire²⁷. La note du consulteur du Saint-Office n'entraîne aucune poursuite de la part de l'Index. On l'archive sans demander à un consulteur de rédiger un *votum* sur les œuvres de Huysmans, sans en débattre au sein de la congrégation.

Bien que rares, les transferts de procédure entre les deux dicastères existent. L'examen des œuvres d'Eugène Sue par le Saint-Office s'arrêta quand la *Suprema* apprit que l'Index allait entamer une procédure contre cet auteur. Dans le cas d'Eugène Sue, le transfert répondait à une demande de l'Index, dans celui de Huysmans, l'assesseur du Saint-Office envoie une copie de la note de Fleming. Pourquoi les cardinaux ont-ils décrété ce transfert ? Cherchent-ils à se décharger d'une laborieuse affaire ? Ils ont suffisamment de travail avec les affaires courantes du Saint-Office pour ne pas l'alourdir d'une tâche supplémentaire, quand il existe une institution dont la vocation est d'examiner les livres. L'hypothèse est peu vraisemblable, puisque la plupart des cardinaux de l'Index sont aussi membres du Saint-Office²⁸ : ils devront donc faire ce travail, le cas échéant, aussi bien au Saint-Office qu'à l'Index.

Puisque les cardinaux du Saint-Office et de l'Index sont à peu près les mêmes, peut-être des éléments extérieurs au groupe commun des cardinaux les embarrassent-ils au Saint-Office mais non à l'Index. Cette gêne peut avoir deux origines : soit du côté des cardinaux qui n'appartiennent pas à l'Index, soit du côté des consultants du Saint-Office. Or, parmi les cardinaux qui ne sont pas membres de l'Index, seul Rampolla a un rapport direct avec l'affaire. Pourtant, s'il avait été partisan d'une condamnation, il aurait dirigé la lettre de Belleville soit vers l'Index soit vers le Saint-Office. Si le malaise à juger l'affaire ne vient pas des cardinaux du Saint-Office qui n'appartiennent pas à l'Index, il peut trouver sa source chez les consultants, auxquels se rattache Fleming. Les consultants de l'Index ne sont pas nécessairement plus acquis à l'abandon des poursuites que ceux du Saint-Office ; mais ils ne sont pas, théoriquement,

27. Cette copie est conservée sous la cote ACDF, Index, *Protocolli*, 1897-1899, doc. 219.

28. Tous les cardinaux du Saint-Office sont également membres de la congrégation de l'Index (à l'exception de trois d'entre eux : Mariano Rampolla del Tindaro, secrétaire d'État, Angelo di Pietro et Teodolfo Mertel.) Parmi ces cardinaux appartenant aux deux congrégations, on compte Serafino Vannutelli, cousin de Vincenzo Vannutelli (le destinataire de la recommandation de Dom Bourigaud) ; les autres cardinaux sont Lucido Maria Parrochi (secrétaire du Saint-Office ; le préfet étant le pape lui-même), Isidoro Verga, Camillo Mazzella, Miecislao Ledôchowski, Gaetano Aloisi Masella et Girolamo Maria Gotti. Voir *La Gerarchia cattolica, la famiglia e la cappella pontificia*, edizione ufficiale pubblicata il 23 dicembre 1898, Roma, Tipografia vaticana, 1899, p. 681 pour le Saint-Office (« S. Romana ed Universale Inquizione ») et p. 709 pour l'Index.

informés de la dénonciation du Saint-Office, puisque tous les consultants sont soumis au secret, sous peine de graves sanctions canoniques. Il est plus facile, pour les cardinaux, de réduire l'affaire au silence dans une institution où les consultants ignorent l'existence d'une dénonciation, d'où le transfert à l'Index.

L'autre hypothèse propre à expliquer la navette entre les deux congrégations est relative au prestige qu'entend maintenir le Saint-Office : la *Suprema* s'occupe de censurer les ouvrages d'érudition ecclésiastique sérieuse, et non les œuvres de fiction, dont se charge l'Index (toute la production romanesque et dramatique française mise à l'Index par le Saint-Siège au XIX^e siècle est condamnée par la seule Congrégation de l'Index). Les guillemets entre lesquels Fleming place les termes de *romans* et de *fictions*, permettent de mesurer la considération que l'on porte à ce genre d'ouvrage au Saint-Office. Que la « Sainte Inquisition romaine et universelle » accorde une telle attention à un romancier nuirait à son prestige.

Les inquiétudes de Huysmans au sujet d'une procédure de mise à l'Index de son œuvre n'étaient donc pas infondées. Avant l'ouverture des Archives de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, l'historiographie littéraire se fondait exclusivement sur les témoignages extérieurs au Saint-Siège. Les collections de l'Index et du Saint-Office, désormais accessibles à la recherche, permettent donc de mesurer la portée réelle des échos autour de cette mise à l'Index. À deux reprises, on a attiré l'attention du Saint-Siège sur le cas Huysmans : d'abord à l'automne 1898, par la dénonciation de Belleville auprès de la Secrétaire d'État, et par la lettre de recommandation de Dom Bourigaud en faveur de Huysmans, laquelle arrive à la Congrégation de l'Index ; puis au printemps 1899, par la dénonciation d'un consultant du Saint-Office, David Fleming, auprès de cette congrégation. Aucune des trois institutions de la Curie n'engage de procédures contre Huysmans : la Secrétaire d'État ne transmet pas la dénonciation de Belleville à l'un des deux tribunaux romains chargés d'examiner les livres ; le Saint-Office n'ouvre pas de poursuites contre l'œuvre de Huysmans et contourne la question en se déchargeant sur l'Index ; l'Index enterre la demande, assez formelle et sans conviction, des cardinaux du Saint-Office de s'intéresser à Huysmans.

La découverte d'archives inédites éclaire une partie de l'histoire jusque-là inconnue, mais ouvre de nouvelles interrogations : Huysmans a-t-il bénéficié de recommandations et de protections auprès du cardinal Rampolla, secrétaire d'État, ainsi qu'auprès des cardinaux du Saint-Office et de l'Index ? Fleming

appartient-il à un réseau qui le relie à Belleville ? C'est un terrain que la recherche pourrait encore explorer.

